



**VILLE DE
FEIGNIES**

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 29 JUIN 2021 - 18 heures

Espace Gérard Philipe

COMPTE RENDU



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JUIN 2021 - 18 h00

ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur Le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2021
	Informations

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

2021-0629_1 <i>Monsieur Le Maire</i>	Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal suite aux observations formulées par le contrôle de la légalité.
2021-0629_2 <i>Monsieur Le Maire</i>	Motion contre le démantèlement du groupe EDF.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2021-0629_3 <i>Monsieur Le Maire</i>	Modification de la grille des effectifs - Ouvertures et fermetures de postes.
2021-0629_4 <i>Monsieur Le Maire</i>	Création d'emplois non permanents - "Accroissement temporaire d'activité".

DIRECTION DES FINANCES

2021-0629_5 <i>Monsieur Le Maire</i>	Taxe Foncière : Abattement en faveur des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 m ² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.
2021-0629_6 <i>Monsieur Le Maire</i>	Subventions 2021 - Tableau complémentaire.

DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX

2021-0629_7 <i>Monsieur Rémi Thouvenin</i>	CAMVS : Travaux de voiries suivis en régie au titre de l'année 2020 (2ème partie) : Fonds de concours versé à la CAMVS.
2021-0629_8 <i>Monsieur Rémi Thouvenin</i>	Demande de subvention 'Fonds de Relance' - Région Hauts-de-France - Projet : "Aménagements paysagers et création de liaisons douces - Coulée Verte".
2021-0629_9 <i>Monsieur Rémi Thouvenin</i>	Acquisition d'un immeuble sis 25 rue Louise Parée.
2021-0629_10 <i>Monsieur Rémi Thouvenin</i>	CAMVS : Signature de la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun instructeur des autorisations du droit des sols.
2021-0629_11 <i>Monsieur Rémi Thouvenin</i>	CD 59 : Signature d'une convention de partenariat financier pour l'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 405 à Feignies.
2021-0629_12 <i>Monsieur Rémi Thouvenin</i>	Désaffectation et déclassement d'un bien communal.

CULTURE

2021-0629_13 <i>Monsieur Éric Lavallée</i>	Tarifs municipaux Activités Culturelles et sportives 2021/2022 dans le cadre de la crise sanitaire.
---	--

PÔLE ÉDUCATION - CITOYENNETÉ ET SOLIDARITÉS**ÉDUCATION**

2021-0629_14 <i>Madame Carine Crétinoir</i>	Délégation de la compétence "Numérique Éducatif" pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1er degré sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.
--	--

VILLE DE FEIGNIES

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

TENUE À L'ESPACE GÉRARD PHILIPPE À 18H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Gérard Philippe en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

PRÉSENTS :

Patrick LEDUC ; Eric LAVALLEE ; Martine LEMOINE ; Jérôme DELVAUX ; Suzelle MONIER ; Rémi THOUVENIN ; Alain DURIGNEUX ; Carine CRETINOIR (Arrivée à 18 h 16) ; Jean-Claude WASTERLAIN ; Jean-Paul DHAEZE ; Marie-Claude GHESQUIER ; Joël WILLIOT ; Gaëtane GABERTHON ; Danièla GREGOIRE ; Jordan LEMEINGRE ; Dylan VITRANT (Arrivé à 18 h 25) ;
Jean-François LEMAITRE ; Marie-Hélène LECOMTE ; Corinne MASCAUT ; Jean-Luc SPORTA.

REPRÉSENTÉ(E)S :

Bernadette JOUNIAUX pouvoir à Suzelle MONIER
Carine CRETINOIR pouvoir à Rémi THOUVENIN jusque 18 h 16
Daniel NEKKAH pouvoir à Patrick LEDUC
Véronique BAUDRU pouvoir à Marie-Claude GHESQUIER
Valérie LOTTIAUX pouvoir à Suzelle MONIER
Jérôme PARENT pouvoir à Jordan LEMEINGRE
Stéphanie HUMBERT pouvoir à Danièla GREGOIRE
Hanane GUEDDOUDJ pouvoir à Jordan LEMEINGRE
Dylan VITRANT pouvoir à Patrick LEDUC jusque 18 h 25
Frédéric BAK pouvoir à Marie-Hélène LECOMTE

ABSENTE : Sylvie GODAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jordan LEMEINGRE

Date de convocation : 23/06/2021

Date d'affichage : 23/06/2021

En exercice : 29

Jusqu'à 18h15 :

Présents : 18

Pouvoirs : 10

Votants : 28

En exercice : 29

À partir de 18h25 :

Présents : 20

Pouvoirs : 8

Votants : 28

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2021 TENUE À L'ESPACE GÉRARD PHILIPPE À 18 H00

1. **Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal suite aux observations formulées par le contrôle de la légalité**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. **Motion contre le démantèlement du groupe EDF**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 3

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. **Modification de la grille des effectifs - Ouvertures et fermetures de postes**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. **Création d'emplois non permanents - "Accroissement temporaire d'activité"**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. **Taxe Foncière : Abattement en faveur des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. **Subventions 2021 - Tableau complémentaire**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7. **Travaux de voiries suivis en régie au titre de l'année 2020 (2ème partie) : Fonds de concours versé à la CAMVS**

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

8. **Demande de subvention 'Fonds de Relance' - Région Hauts-de-France - Projet : "Aménagements paysagers et création de liaisons douces - Coulée Verte"**

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

9. **Acquisition d'un immeuble sis 25 rue Louise Parée**

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

10. **CAMVS : Signature de la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun instructeur des autorisations du droit des sols**

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

11. **CD 59 : Signature d'une convention de partenariat financier pour l'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 405 à Feignies**

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

12. **Désaffectation et déclassement d'un bien communal**

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

13. **Tarifs municipaux Activités culturelles et sportives 2021/2022 dans le cadre de la crise sanitaire**

Rapporteur : Monsieur Éric LAVALLÉE

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

14. **Délégation de la compétence "Numérique Éducatif" pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1er degré sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre**

Rapporteur : Madame Carine CRÉTINOIR

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

SÉANCE CLOSE À 19 h 28

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**

- **Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Jordan LEMEINGRE comme secrétaire de séance.

- **Appel nominal et Pouvoirs**

Rapporteur : Le secrétaire de séance

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2021.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 0 - Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2021

En exercice : 29

Présents : 18

Procurations : 10

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération 2020-0525_5 du 25 mai 2020) .

- Décision n°1/2021 : Demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau Artois Picardie - Appel à projets "Optimisation de la consommation et valorisation des eaux non conventionnelles".
- Arrêté n°36/2021 : Remboursement anticipé du prêt n°1198134 CDC.
- Arrêté n°70/2021 : Indemnisation de sinistre - Sinistre au 11 b rue de Keyworth - Incendie du 9/08/2020.
- Arrêté n°93/2021 : Modification Régie Recette - Régie Médiathèque - Vente de documents de la médiathèque.
- Arrêté n°96/2021 : Indemnisation de sinistre - infiltration en toiture école Triolet du 05/11/2020.

DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

2021-0629_1

OBJET :

Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal suite aux observations formulées par le contrôle de légalité.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 1 : Règlement Intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Vu les observations de la Préfecture en date du 03 mai 2021 relatives au règlement intérieur voté le 13 juin 2020.

Considérant que le règlement intérieur a été adressé au contrôle de légalité en date du 24 mars 2021, suite à une erreur matérielle.

Considérant que, suite aux observations formulées par le contrôle de légalité, il convient de procéder à la modification du règlement intérieur.

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Par délibération en date du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le projet de règlement intérieur qui lui a été présenté. La loi ne fixe pas de délai pour transmettre le projet au contrôle de légalité. Suite à une erreur matérielle, le règlement intérieur du Conseil Municipal a été transmis par courriel en sous-préfecture le 24 mars 2021.

Suite à cet envoi, quelques observations ont été faites par Madame la Sous-Préfète,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger et/ou de modifier les articles suivants :

- **Article 5** relatif aux questions orales stipulant que "Le texte des questions est adressé au maire 3 jours francs avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception" est ainsi modifié : "**Le texte des questions est adressé 2 jours francs avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé réception.**"
- **Article 8** : relatif au fonctionnement des commissions municipales indique que : " Les adjoints au maire, dans les délégations qui les concernent, assureront la présidence des commissions". Or, conformément à l'article L.2121-22 du C.G.C.T, il est proposé de supprimer cette phrase et de la remplacer par : "**Le maire préside les commissions. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.**"

Le terme Présidents dans la phrase "La commission se réunit sur convocation du Maire, du ou des Présidents de commissions qui fixent l'ordre du jour de la réunion." est remplacé par Vice-Président(s).

- **Article 10** : Relatif aux commissions d'appel d'offres, il faisait références aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics. Suite au remplacement du Code des Marchés Publics par le Code de la Commande Publique, il convient de le supprimer et de le remplacer par :

"La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT".

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les modifications du règlement intérieur.
- **D'adopter** le règlement intérieur ainsi modifié dans les conditions exposées par M. le Maire.

En exercice : 29

Présents : 18

Procurations : 10

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0629_2

OBJET :

Motion contre le démantèlement du groupe EDF.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

A la demande de l'État, le groupe EDF a engagé une réflexion sur sa propre restructuration, au travers d'un projet baptisé "Hercule".

Les principales lignes directrices de ce projet sont :

- ◆ Faire évoluer le dispositif "ARENH", un mécanisme qui oblige EDF à vendre 25 % de sa production nucléaire aux fournisseurs alternatifs n'ayant pas d'outils de production. Cette situation fausse donc la concurrence et accroît la dette d'EDF qui doit provisionner la maintenance et l'entretien de son outil de production,
- ◆ Scinder le groupe EDF en plusieurs entités, une dédiée au nucléaire et à la production thermique (EDF Bleu), une dédiée à une partie de l'hydroélectricité (EDF Azur) et une dernière structure (EDF Vert) dédiée entre autre, aux énergies renouvelables et à la distribution d'électricité.

L'État serait détenteur à 100 % d'EDF Azur et entre 80 et 100 % d'EDF Bleu. Concernant EDF Vert, cette branche serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 30 % dans un premier temps, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs.

L'entreprise ainsi désintégrée, entraînerait un rattachement à l'État de la partie d'EDF nécessitant des investissements très lourds et sur le long terme. À contrario, les entreprises de la branche des industries électriques les plus rentables de par leurs revenus garantis, comme ENEDIS et EDF ENR seraient partiellement privatisées.

Le Conseil Municipal de FEIGNIES s'interroge sur les conséquences d'une privatisation partielle d'EDF. Concernant l'hydroélectricité qui représente un peu plus de 12 % de la production d'électricité du pays, les barrages offrent une source d'énergie renouvelable disponible à tout moment qui permet d'assurer une continuité d'offre électrique face aux pointes de consommation ou face aux intermittences de production de l'éolien et du solaire.

Outil essentiel de la transition énergétique, l'hydroélectricité représente une énergie propre, renouvelable et stockable pour laquelle notre pays doit rester à la pointe. Bien de première nécessité, l'électricité, dont l'accessibilité est essentielle à toutes et à tous, n'est pas une marchandise quelconque. Et les barrages sont des ouvrages qui nécessitent un engagement sans faille en matière de sûreté, notamment en lien avec la filière nucléaire et d'entretien. Le service public de l'énergie au travers de ses concessions hydrauliques, remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire, de gestion de crues, de gestion des ressources en eau ou encore d'emplois sur les territoires.

À l'heure où les régions seront de plus en plus confrontées à un problème majeur de ressources en eau dans les années à venir, à même de compromettre leur développement, voire leur sécurité sanitaire. Il est dangereux de complexifier une organisation de la gestion de l'eau en faisant rentrer de nouveaux acteurs peu au fait du statut que nous avons donné en France, précisément au multi-usage de l'eau et de confier à plusieurs opérateurs les ouvrages concernés par un même bassin hydraulique.

Par conséquent, les élus de FEIGNIES estiment que les barrages ne sont pas des biens comme les autres, et qu'ils ne doivent pas être soumis aux règles de la concurrence.

Concernant le service public de la distribution d'électricité, les réseaux de distribution sont les piliers du système énergétique français et ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes. En France, la distribution d'électricité bénéficie d'une péréquation tarifaire afin que deux consommateurs ayant le même profil de consommation, avec le même fournisseur et la même offre, se voient facturer le même tarif, quel que soit leur localisation géographique sur le territoire français. En complément de cette péréquation tarifaire, il existe un Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification qui est un outil essentiel pour préserver la qualité de l'aménagement électrique des territoires ruraux. Ce fonds permet de financer le développement des réseaux basse tension en milieu rural et ainsi de garantir un niveau de qualité de l'électricité distribuée le plus homogène possible à l'échelle du territoire national.

Les investissements sur les réseaux réalisés par le gestionnaire de réseau sont fondamentaux afin d'assurer la continuité de l'électricité distribuée et d'en améliorer la qualité de fourniture. Tous ces dispositifs fonctionnent en cohérence avec un concessionnaire unique sur le territoire national, hors secteur relevant d'une entreprise locale de distribution d'électricité.

La place d'ENEDIS et de la structure de son capital au sein "d'EDF Vert" entraînera, d'une part, des objectifs de rentabilité avec un impact certain sur la gestion des réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement et leur réparation.

Le Conseil Municipal de FEIGNIES s'inquiète, par ailleurs, des incidences sur l'égalité de desserte, que ce soit sur les territoires ruraux ou urbains et du devenir de la péréquation tarifaire.

Considérant que le projet est néfaste pour nos réseaux de distribution publique, pour nos territoires et pour nos concitoyens, le Maire soumet à l'approbation des élus de FEIGNIES, une motion contre le projet "Hercule" de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De s'opposer** au projet "Hercule" tel que présenté,
 - **D'adopter** la motion contre le démantèlement d'EDF,
 - **De demander** au gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.
-

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 25

(Arrivées de Carine Crétinoir à 18 h 16 et Dylan Vitrant à 18 h 25)

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 3 - Jean-François Lemaître - Corinne

Mascout - Jean-Luc Sporta

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Jean-François Lemaître au sujet de la disparition du service public, notamment concernant la baisse du personnel communal pour assurer un bon service public. M. Lemaître est pour le maintien d'un personnel communal quantitatif et qualitatif. Il s'abstient sur cette délibération jusqu'à ce qu'il connaisse les intentions de la mairie concernant le personnel communal.

Monsieur le Maire : Vous étiez aux commandes en 2014/2015 et 2016 et la baisse des effectifs avait déjà commencé, avec notamment 10 agents en moins. Sur 100 € d'impôts, 63 € sont imputés à la masse salariale.

Jean-François Lemaître : Oui certes mais entre 120 et 110 titulaires et un objectif de 80, il y a une différence.

De plus, pour moi, il y a d'autres priorités à voter, notamment au niveau de la CAMVS qui a voté un Pôle de musiques actuelles au lieu d'un nouvel hôpital. Il y a beaucoup de chômeurs, de précarité et des problèmes éducatif.

Je m'inquiète de la santé des gens, de l'éducation des enfants qui ne savent ni lire, ni écrire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2021-0629_3

OBJET :

Modification de la grille des effectifs - Ouvertures et fermetures de postes.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 3 : Grille des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour pallier le remplacement de l'enseignante de danse classique et de l'enseignante de danse "Modern-Jazz" et afin d'avoir un choix plus large de candidats, dans notre phase de recrutement, nous vous proposons d'ouvrir quatre postes issus du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.

En fonction du grade des agents recrutés, les postes non pourvus seront ensuite fermés par une prochaine délibération.

Il convient de modifier la grille des effectifs selon les dispositions suivantes :

- Ouverture de :
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (16 h 00 hebdomadaires à compter du 1er septembre 2021)
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (16 h 00 hebdomadaires à compter du 1er septembre 2021)
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (6 h 00 hebdomadaires à compter du 1er septembre 2021)
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (6 h 00 hebdomadaires à compter du 1er septembre 2021)

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2021 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2021 :

FAVORABLE

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 22 juin 2021 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 8
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0629_4

OBJET :

Création d'emplois non permanents - "Accroissement temporaire d'activité".

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : entretien général du cimetière communal - débroussaillage - désherbage - entretien des allées - entretien du jardin du souvenir.

Il est proposé au Conseil Municipal :

La création, à compter du 1er juillet 2021, de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois, allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2021 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2021 :

FAVORABLE

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 22 juin 2021 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1 - Jean-Claude Wasterlain

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Jean-François Lemaître : On voit qu'il y a bien un problème entre la charge de travail du personnel et la quantité de personnel. Il faudrait penser à revoir la stratégie de la commune sur le personnel et la gestion de celui-ci. Il y a une baisse importante du personnel alors que la charge de travail est plus importante. Du personnel est en souffrance et on sait que si le nettoyage des écoles est externalisé, il sera moins bien fait que par notre personnel.

Monsieur le Maire : C'est subjectif de dire qu'il y a souffrance au travail et je ne vois pas de personnel venir au travail en traînant les pieds.

Intervention de Jean-Claude Wasterlain : Je ne vote pas contre la délibération mais je n'ai pas oublié la loi de transformation de la Fonction Publique. Je m'oppose à cette loi. Je m'inscris dans cette logique, contre la loi de transformation, comme je suis contre la privatisation d'EDF.

Faisons attention car une personne qui entre à un moment donné, même si elle a signé un contrat, ne se fasse l'illusion d'être là à long terme. Il faut que cela soit bien cadré.

Monsieur le Maire : On aide déjà les personnes en précarité, notamment avec le chantier d'insertion et on fait face au service public.

Jean-Claude Wasrterlain : Il y a transfert de l'État sur les collectivités.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES

2021-0629_5

OBJET :

Taxe Foncière : Abattement en faveur des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts, instaurant un abattement pouvant varier de 1 à 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial,

Vu les conséquences de la crise sanitaire sur le commerce local,

Il est proposé d'appliquer un abattement de **10 %** sur les bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts.

Cet abattement s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une période de trois ans.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 juin 2021 :

FAVORABLE

Le Conseil Municipal décide :

- **D'instaurer** l'abattement de 10 % sur les bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts, pour une période de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2022,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 8
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0629_6

OBJET :

Subventions 2021 - Tableau complémentaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les associations suivantes nous ont adressé une demande de subvention au titre de l'année 2021, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur celles-ci :

Tableau complémentaire délibération du 29/06/2021

ASSOCIATIONS	subvention proposée
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 000 €
CLIC VAL DE SAMBRE	1 000 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 juin 2021 :

FAVORABLE

Le Conseil Municipal décide :

- **D'accorder** les subventions telles que définies ci-dessus.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 8
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX

2021-0629_7

OBJET :

Travaux de voiries suivis en régie au titre de 2020 (2^{ème} partie) : Fonds de concours versé à la CAMVS

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.

Annexe 7 : Délibération CAMVS n° 2714 du 18/03/2021

Vu notre délibération n° 9 du 27 février 2021 approuvant le principe du versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % de la charge nette des travaux de voiries suivis en régie par la CAMVS,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre n° 1441 du 15 février 2018 relative à la sollicitation de fonds concours aux communes pour les travaux de voiries suivis en régie,

Vu la délibération de la CAMVS n° 2714 du 18 mars 2021 concernant la demande de fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2020(2^{ème} partie).

Le tableau ci-dessous liste les travaux de voiries réalisés en régie pour la commune, par la CAMVS au titre de l'année 2020 (2ème partie) et présente notre participation financière sur ces travaux :

travaux de voiries suivis en régie au titre de l'année 2020 2ème partie

descriptif travaux	voirie	montant travaux TTC (AMVS)	FCTVA	charge nette	participation communale (50% charge nette)
Réfection mur de soutènement	Rue Léon Blum	56 632,64	9 290,02	47 342,62	23 671,31
	total	56 632,64		47 342,62	23 671,31

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22 juin 2021 :

FAVORABLE

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- Au budget 2021
- Opération 16 : Sécurité routière - voiries
- Nature 2041512 subventions versées au Groupement de rattachement

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les termes de la délibération de la CAMVS n° 2714 du 18 mars 2021 concernant les travaux de voiries réalisés pour la Ville de Feignies tels que définis dans le tableau ci-dessus,

- **De verser** un fonds de concours d'un montant de 23 671,31 € à la CAMVS au titre de notre participation à ces travaux et à régler le titre de recettes correspondant.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0629_8

OBJET :

Demande de subvention 'Fonds de Relance' - Région Hauts-de-France - Projet : "Aménagements paysagers et création de liaisons douces - Coulée Verte".

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au maire, délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Développement Urbain.

La ville de Feignies a engagé un projet d'aménagements paysagers et de création de liaisons douces sur le site de la "coulée verte", véritable poumon vert de 122 hectares, situé en plein cœur de ville. Ce projet vise à une profonde requalification des espaces publics pour faciliter les liaisons avec les bâtiments municipaux aux abords, faciliter la mobilité, sécuriser les circulations aux alentours de la coulée verte et donner toute leur place aux nouvelles formes de déplacements.

La municipalité souhaite créer, au cœur de cet espace, un circuit nature, pédestre et cycliste à partir des sentiers existants et d'en aménager d'autres pour créer le lien entre les équipements structurants en cœur de ville et développer ainsi les modes doux de déplacements, d'y aménager des aires de jeux et d'accueils-pause, de repos et des circuits sportifs (santé).

L'ensemble du projet entre en cohérence avec le projet de requalification du centre-bourg, actuellement en préparation, dont il constitue un prolongement naturel.

Dans ce cadre, la phase II des travaux consiste par la création de voies douces à conférer une position stratégique – en cœur de ville – à la coulée verte reliant ainsi la médiathèque, l'arrière de l'école de musique, la rue Blaton, la rue de la chaussée Brunehaut et de lui conférer un caractère de parc urbain.

Pour rappel, la phase I des travaux a permis de réaliser les aménagements suivants :

- Création d'une noue en limite avec Promocil
- Création d'une zone humide tampon pour diminuer les inondations

- Mise en valeur de la roselière
- Pose de deux passerelles
- Gestion des espèces arborées
- Gestion du trop-plein du plan d'eau

Les aménagements envisagés pour la phase II :

En prélude :

- Etude vision globale du Parc.

Aménagements :

- Valorisation de la Roselière et des habitats humides
- Installation de tourniquets à tous les accès
- Agrémentation en mobilier urbain
- Aménagements des cheminements vers la médiathèque
- Aménagement nouvelle lisière de bois
- Installation de Passerelles piétons pour les accès à la médiathèque, à l'église et à l'école de musique
- Plantation d'arbres
- Aménagement d'un parking rue de Blaton, marquée comme entrée nouvelle et supplémentaire de la coulée verte
- Aménagement de jardins et de vergers partagés
- Requalification des pâtures existantes en plaine de jeux
- Création de parcours pédagogiques et travail important sur la biodiversité
- Vigilance sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- Aménagement à l'arrière de l'école de musique par une aire de pique-nique
- Formation du personnel municipal

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **431 445 € H.T.**, auquel s'ajoute la somme due au maître d'œuvre d'un montant de 27 625€.

Le Conseil Régional des Hauts-de-France a adopté un programme de soutien aux territoires, intitulé Fonds de Relance et de Solidarité avec les Territoires, pour venir en appui aux dispositifs de relance et d'accompagnement déjà mis en place par l'État et les Collectivités Départementales.

Le projet d'aménagements paysagers et de création de liaisons douces correspond aux critères de cette démarche et, est donc éligible à ce programme.

DÉFINITION DE L'OPÉRATION :

Poste 1 : Installation du chantier

Poste 2 : Travaux préliminaires (déboisement, démolition de passerelle, démontage des clôtures et du portail, abattage, taille des haies ...)

Poste 3 : Terrassement (zones humides, fourreaux réseau électrique, terrassement talus écopâturage, terrassement de la noue, nivellement de la pâture proche de l'Eglise)

Poste 4 : Cheminements

Poste 5 : Espaces Verts (arbres, engazonnement, noue, plantations...)

Poste 6 : Mobilier (banc, corbeille, table de pique-nique, chaise longue ...)

Poste 7 : Clôtures (portail, tourniquets).

PLAN DE FINANCEMENT :

L'estimation financière de l'ensemble de l'opération s'élève à : **459 070€ HT.**

Fonds propres : **321 350 €.**

Fonds de Relance - Région Hauts-de-France (30 %) : **137 720€.**

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 juin 2021 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De solliciter** la subvention auprès du Conseil Régional, dans le cadre du dispositif Fonds Spécial de Relance et de Solidarité dans le cadre de l'opération : "Aménagements paysagers et création de liaisons douces sur le site de la "coulée verte",
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0629_9

OBJET :

Acquisition d'un immeuble sis 25 rue Louise Parée.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.

Annexe 9 : Plan cadastral

Les Consorts VAILLANT ont décidé de mettre en vente un immeuble sis 25 rue Louise Parée.

L'acquisition de cet immeuble permettra à la commune de se créer une réserve foncière dans le cadre du projet de sécurisation des abords des écoles Louis Pergaud et Elsa Triolet,

La parcelle BO 303, d'une surface totale de 1 227 m² est concernée et le montant de son acquisition s'élève à :
105 000€.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 juin 2021 :

FAVORABLE

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- Au budget 2021
- Opération 14 : Acquisition foncière
- Nature 2138 : Autres constructions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'acquérir** cet immeuble, au prix de 105 000€. Les frais d'acte et d'agence seront à la charge de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0629_10

OBJET :

CAMVS : Signature de la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun instructeur des autorisations du droit des sols.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.

Annexe 10 : Convention ADS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové.

Vu la délibération en date du 28 mai 2015 du Conseil Communautaire de la CAMVS créant le service de l'ADS.

Vu les délibérations en date du 10 juillet 2020 et du 18 décembre 2020 du Conseil Communautaire de la CAMVS reportant la date d'échéance des conventions d'adhésion des communes,

Considérant que, depuis le 1er janvier 2017, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, ne bénéficient plus de l'instruction des actes d'urbanisme par les services de la DDT,

Considérant l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorise une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences, même si les communes peuvent instruire les dossiers en régie, avoir recours à un prestataire privé ou avoir recours à un prestataire public,

Considérant qu'une nouvelle convention d'adhésion est nécessaire suite au renouvellement des Conseils Municipaux mi-2020,

Considérant qu'en dehors des compétences qui lui ont été transférées, la CAMVS souhaite continuer à mettre à disposition des communes membres, son service d'expertise fonctionnelle d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Pour rappel, le service commun présente de nombreux avantages, notamment :

- L'harmonisation du traitement de l'instruction sur un territoire aujourd'hui réglementé par un seul document d'urbanisme (PLUi), en évitant la multiplication des interprétations possibles du règlement,
- La rationalisation des moyens nécessaires au traitement des actes et sécurisation des actes,
- Assistance et formations aux communes adhérentes (conseils techniques et juridiques, formation sur la dématérialisation, accueil du public,...).

Considérant que le service commun ADS (Application du Droit des Sols) a pour mission principale l'instruction des actes et autorisations d'occupation du sol et qu'il envisage de porter à 36, le nombre de communes adhérentes dans le cadre de cette nouvelle convention,

Considérant que, pour formaliser les relations entre la CAMVS et les communes adhérentes au service ADS, une convention, jointe en annexe, doit être signée,

Considérant que les 43 communes de la CAMVS ont été consultées à cet effet, notamment par la rencontre de la quasi-intégralité des maires dans la logique de plus grande efficacité et lisibilité du fonctionnement du service commun, et dans une recherche de plus grande équité entre ses communes membres,

Considérant que cette convention :

- Précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielles, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours,
- S'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au Code de l'Urbanismes pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme de l'article L 410-1 b) du Code de l'Urbanisme et la déclaration préalable,
- Fixe également les modalités financières, et notamment le tarif qui sera appliqué,

Considérant que la CAMVS n'utilise pas le service d'instruction pour son propre compte, le coût devrait être répercuté sur les communes utilisatrices, dans le cadre de la convention, même si une part du coût du service restera à la charge de l'agglomération, dans des proportions similaires à celles en vigueur dans le précédent mandat,

Considérant que le service ADS a, à titre indicatif engendré 124 350.70 € de recettes pour la CAMVS au titre de l'année 2020 liées à la facturation des communes pour un nombre de 1 032 actes d'urbanisme (soit 860.1 Equivalents Permis de Construire) et un coût global de fonctionnement estimé à environ 150 000 €,

Considérant qu'il définit un tarif annuel (avec une facturation par semestre) sur la base d'une part variable fixée à 150€ TTC par Equivalent Permis de Construire (EPC) calculé sur la base du coût moyen de l'instruction des dossiers constatés ces dernières années, en instituant une pondération plus détaillée en fonction des types et de la nature des actes, permettant de présenter des facturations plus justes,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 juin 2021 :

FAVORABLE

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération dont il fait partie intégrante,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De maintenir** son adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
 - **D'approuver** la convention régissant les principes de ce service avec la commune,
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes les démarches et actions relatives à la convention.
-

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0629_11

OBJET :

CD 59 : Signature d'une convention de partenariat financier pour l'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 405 à Feignies.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.

Annexe 11 : Convention CD59

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le règlement de Voirie Interdépartemental 59-62,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n°AR-DAJAP/2020/527 en date du 7 avril 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Éric LEJEUNE, Directeur de la Voirie,

Considérant que, par délibération n°DSTDL/2018/134, le Conseil Départemental a adopté un schéma cyclable départemental visant à développer la pratique du vélo dit "de route" (hors VTT, VTC), à des fins touristiques et de mobilité, intégré aux aménagements cyclistes réalisés et connectés aux réseaux transfrontaliers.

Considérant que le Schéma Cyclable Départemental est constitué d'un réseau traversant qui permet de traverser le Département dans de bonnes conditions de sécurité en le connectant également aux territoires voisins et d'un réseau irriguant qui constitue un maillage de proximité, rattaché au réseau traversant

Considérant que, dans ce cadre, le Département et la commune de Feignies envisagent d'aménager une piste cyclable bidirectionnelle sur le territoire de la commune de Feignies, sur un linéaire de 1 475 mètres en accotement de la RD 405, hors agglomération. Cet aménagement est compris entre le giratoire dit de Croix-Mesnil (RD 649/RD405) et la limite de l'agglomération de Feignies et identifié au réseau irriguant.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du projet.

Afin de réaliser ces travaux, une convention de partenariat financier doit être signée par les deux parties.

L'objet de la convention entre le Département et la Commune a pour objet de préciser :

- ✓ Les modalités techniques, administratives et financières des travaux envisagés,
- ✓ Les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre des travaux,
- ✓ Les responsabilités des parties pour la réalisation des travaux,
- ✓ Les obligations des parties en matière d'exploitation et d'entretien des aménagements réalisés.

L'objet des travaux d'aménagement cyclable le long de la RD 405 consiste en la :

- ✓ Réalisation du terrassement et de l'assainissement (busage du fossé, bouches d'égout, dispositifs de tamponnement, regards de visite),
- ✓ Borduration avec bordures de type T1/CS1/P1,
- ✓ Mise en œuvre de la structure de la piste et d'une couche de roulement en enrobé,
- ✓ Mise en place de la signalisation verticale et horizontale,
- ✓ Modification de l'éclairage public (déplacement de mâts),
- ✓ Modification des îlots du giratoire de la RD 649 (passages piétons et vélos).

Le montant des travaux et les principes de cofinancement :

Le coût total prévisionnel des travaux est estimé à 950 000 € TTC (791 666.66 € HT).

Conformément aux critères de cofinancement définis par le Conseil Départemental, le financement s'établit de la façon suivante :

	Estimation des travaux €HT	Taux de financement par le Département	Part CD59 en €HT	Taux de financement par la Commune	Part communale en €HT
Travaux d'aménagement cyclable le long de la RD405	791 666.66 €	70 %*	554 166.66 €	30 %*	237 450 €

* Le montant des participations sera ajusté au coût réel des travaux.

En cas d'évolution significative des postes de dépense et jusqu'à l'attribution des marchés, chacune des parties a la possibilité de provoquer la modification des clauses de la convention par avenant

La commune s'engage à verser au Département sa participation correspondant à 30 % du montant HT des travaux, estimée à 237 450 € HT, ajustée au coût réel.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 juin 2021 :

FAVORABLE

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération dont il fait partie intégrante,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention régissant le partenariat financier avec le Département pour l'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 405 à Feignies,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ou tout avenant, et tout document relatif à ce projet.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Jean-Luc Sporta : Quelle sera l'incidence sur la bande de roulement car avec le trafic des poids lourds sur cette voirie, j'ai du mal à imaginer la combinaison poids lourds et vélos.

Rémi Thouvenin : Le Département a fait des études et on ne touchera pas à la bande de roulement. La piste cyclable de 3 mètres se fera sur l'accotement, à gauche. Le Département nous proposera prochainement un projet qui sera présenté en Commission Travaux.

Monsieur le Maire : La création de la piste se fera sur le bas côté.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OBJET :**Désaffectation et déclassement d'un bien communal.**

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.

Annexe 12 : Plan cadastral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 qui précise qu'un "Bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement",

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bien communal sis rue Léon Blum, face aux anciens entrepôts SNCF, était à l'usage de parking.

Considérant que l'affectation de ce bien au public ou à un service public n'existe plus.

Considérant qu'un nouveau bornage a été réalisé délimitant ainsi une parcelle de +/- 2 700 m², face à la parcelle CD 47 et une autre parcelle de +/- 450 m², face à la parcelle CD 42.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de ce bien.

La ville de Feignies est propriétaire des parcelles situées le long des anciens bâtiments de la S.N.C.F, qui sont à usage de parking actuellement. Aujourd'hui, ces anciens locaux de la SNCF sont occupés par des sociétés qui souhaitent développer leur activité et bénéficier de places de parking pour accueillir leur clientèle. La commune ne souhaitant pas garder ces parcelles, situées le long de la rue Léon Blum face aux parcelles CD 47 et CD 42 dans son patrimoine, à l'exception de l'emprise correspondant à la voirie existante, envisage la revente à la société de couverture gérée par M. Roche, dans le cadre de son projet de création de zones de stationnement et de livraisons. Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ces parcelles, en vue d'une cession, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de la partie de l'ensemble matérialisé sur le plan joint en annexe pour une contenance de +/- 3 150 m² et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De constater** la désaffectation du bien sis rue Léon Blum pour une contenance de +/- 3 150 m² (hors emprise de la voirie communale)
- **De décider** du déclassement de ce bien sis rue Léon Blum du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tout document se rapportant à cette opération.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE - SPORTS - FINANCES

2021-0629_13

OBJET :

Tarifs municipaux Activités culturelles et sportives 2021/2022 dans le cadre de la crise sanitaire.

Rapporteur : Monsieur Éric LAVALLÉE - Adjoint au Maire délégué à la Culture, Communication, Jumelages et Protocole.

La crise sanitaire a fortement perturbé les activités de certaines structures culturelles et sportives, notamment l'école de danse, l'atelier d'arts plastiques ou encore l'activité Baby-gym.

Afin de ne pas pénaliser les adhérents qui ont réglé leurs cotisations pour l'accès à ces structures, **il est proposé au Conseil Municipal**, à titre exceptionnel et exclusivement pour les adhérents ayant réglé leur cotisation au titre de l'année 2020/2021 :

- Pour l'activité Baby-gym dont l'inscription est annuelle :
 - **De faire bénéficier** d'un avoir équivalent aux 2/3 du montant de la cotisation annuelle versée au titre de l'année scolaire 2020/2021, les usagers renouvelant leur inscription pour l'année scolaire 2021/2022.
 - **De procéder** à leur demande à un remboursement à hauteur de 2/3 du montant de la cotisation annuelle versée au titre de l'année scolaire 2020/2021 pour les usagers ne renouvelant pas leur inscription pour l'année scolaire 2021/2022.
 - **De maintenir**, pour toute nouvelle inscription les tarifs conformément à la délibération n°8 du 19 juin 2015.

- Pour l'école de danse et l'atelier d'arts plastiques dont l'inscription est trimestrielle :
 - **De faire bénéficier** d'un avoir équivalent aux paiements reçus au titre des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année 2020/2021, les usagers souhaitant renouveler leur inscription,
 - **De procéder** à leur demande à un remboursement équivalent aux paiements reçus au titre des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année 2020/2021 pour les usagers ne renouvelant pas leur inscription,
 - **De maintenir**, pour toute nouvelle inscription, les tarifs conformément à la délibération n°9 du 27 juin 2020.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 juin 2021 :

FAVORABLE

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 8
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLE ÉDUCATION - CITOYENNETÉ ET SOLIDARITÉS

ÉDUCATION

2021-0629_14

OBJET :

Délégation de la compétence "Numérique Éducatif" pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1er degré sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Rapporteur : Madame Carine CRÉTINOIR, Adjointe au maire, déléguée à l'enseignement.

Annexe 14 : Délibération CAMVS n° 2738 du 13/04/2021

Le développement du numérique éducatif dans les écoles maternelles et élémentaires constitue un objectif partagé par l'Éducation nationale et les collectivités territoriales. La loi pour la refonte de l'École et de la République du 8 juillet 2013 pose les fondements d'un plan de développement des usages du numérique à l'école, pour une politique éducative innovante, personnalisée, proche de l'élève et de ses besoins.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité. *"En plus de leur aspect structurant, les ENT confèrent un véritable sens aux actions d'équipements réalisés par les collectivités pour les écoles et les établissements scolaires. Ils donnent accès aux savoirs, aux ressources et aux contenus pédagogiques mis à disposition par l'équipe éducative. Au sein de l'école, les ENT permettent à tous les membres de la communauté de disposer d'un projet cohérent, en lien avec le projet d'établissement et appuyé sur un espace numérique qui facilite leurs activités et offre de nouvelles formes d'échanges, d'apprentissage et d'enseignement"* (Extrait du Schéma directeur des environnements numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date d'avril 2018).

L'ENT est un outil d'accompagnement au service de la communauté éducative et des pratiques pédagogiques. Il permet également de réaliser des passerelles entre les différents cycles pour les enseignants, les élèves et leur famille. Sont concernées, par la présente délibération, les écoles du 1er degré (maternelles et élémentaires).

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, de nombreuses solutions d'ENT sont déployées depuis plusieurs années de façon hétérogène. L'Académie, le Syndicat Mixte (La fibre numérique 59-62) et la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre souhaitent oeuvrer au déploiement de l'environnement numérique de travail (ENT) dans les écoles du 1er degré de l'ensemble des communes de la CAMVS pour la rentrée de septembre 2021.

A cette fin, le Syndicat Mixte exerce une compétence en termes de "nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et d'usages numériques en matière éducative", conformément à ses statuts en date du 28 novembre 2018. Cette compétence porte exclusivement sur les usages numériques en matière éducatives à l'exclusion de l'acquisition, la location de la mise à disposition de leurs supports matériels.

Il adhère notamment pour ce faire, à un groupement de commandes avec la Région, les Départements compétents respectivement pour les lycées et collèges ainsi qu'avec l'académie.

Le Syndicat Mixte "La fibre numérique 59-62" fournit et accompagne la mise en oeuvre de l'ENT :

- ◆ Dans les écoles, en lien étroit avec les communes ou les groupements compétents en matière scolaire et leur feuille de route numérique, pour s'assurer de la parfaite mise en adéquation de l'environnement aux besoins de la plate-forme ENT,
- ◆ En lien étroit avec les écoles afin d'assurer que l'ENT réponde à leurs besoins pédagogiques,
- ◆ En liaison avec les associations de parents d'élèves, notamment dans le cadre de la politique d'inclusion numérique,
- ◆ En lien étroit avec l'Académie pour que l'ENT corresponde en tout point au projet éducatif établi par celle-ci.

Dans ces conditions, il apparaît opportun, afin de faire bénéficier les communes du territoire de l'ingénierie du Syndicat, d'intégrer, dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, la compétence facultative "*usages numériques / NTIC en matière numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1er degré sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre*".

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De décider** de valider la modification statutaire de la CAMVS par la prise de compétence facultative "*usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1er degré sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre*".
- **De décider** de limiter cette prise de compétence à l'adhésion au Syndicat Mixte Fibre 59/62 afin de bénéficier de l'achat groupé de prestations. Les équipements informatiques et les abonnements liés aux opérateurs sont exclus de cette compétence facultative,
- **De préciser** que cette nouvelle compétence sera soumise à l'examen et à l'appréciation de la CLECT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, par délégation, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire : C'est pour éviter une fracture numérique et la CAMVS prend en charge 22 000 €.

Jean-Luc Sporta : Tous les parents n'auront pas d'accès à internet et toutes les familles n'ont pas d'ordinateur chez eux mais c'est une avancée quand même.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Question présentée par Monsieur Frédéric BAK pour le groupe Vivons Feignies :

Nous avons appris avec stupeur le changement d'optique de la majorité concernant la maison médicale. Pouvez-vous préciser votre projet ? Coût, délai (mois, années, ou mandat), implantation ?

Réponse de Monsieur Éric LAVALLÉE :

Monsieur,

Vous déclarez, dans votre question, apprendre avec stupeur le changement d'optique alors que nous vous avons déjà répondu sur le sujet lors de précédentes séances du conseil municipal. Je vous invite également à relire notre programme pour le mandat 2020/2026 où, au chapitre politique de santé, nous précisons vouloir finaliser la création d'un centre communal de santé en recrutant des médecins salariés.

Vous n'avez d'ailleurs pas répondu à la question que nous vous avons posée concernant le cabinet médical restant vacant d'un de vos colistiers.

De nouveau, nous vous précisons que la construction d'une maison de santé a été écartée étant donné que la plupart, certains n'ayant même pas répondu au courrier envoyé par la municipalité, des professionnels médicaux et paramédicaux ont décliné leur adhésion à ce projet.

Nous n'allons pas construire un bâtiment pour le laisser vide. Ce projet nécessite un travail de partenariat entre les professionnels de santé et l'administration municipale, ce qui, jusqu'à présent, n'existe pas.

Rien n'est constructif dans le fait de toujours critiquer. C'est pourquoi, comme le font d'autres communes, nous proposons à la communauté médicale, des postes de médecins salariés. L'ARS nous soutenant et nous aidant dans ce projet, différentes phases sont planifiées par cet organisme qui ne peut nous donner actuellement de délai.

Je vous rappelle que nous sommes toujours tributaires du numéros clausus médical et que la problématique finésienne n'est pas isolée. Nous sommes confrontés, comme sur l'ensemble du territoire français, au problème de désertification médicale. Nous l'avons constaté lors de la marche blanche organisée récemment.

Dans les propos que vous tenez au quotidien, s'il vous plaît, faites enfin preuve d'honnêteté plutôt que de véhiculer de fausses informations.

Remarque de Monsieur Jean-François LEMAITRE :

Après Madame Lepinoy, c'est Monsieur le Maire qui a dit : "Je ne ferais pas ce projet car il est trop onéreux pour la commune et ferais appel à un bailleur social".

Et c'est moi qui est alerté l'ARS car Feignies est une zone déficitaire et je précise que cette maison de santé devait accueillir des kinésithérapeutes, des orthodontistes, des médecins.

Remarque de Monsieur le Maire :

Les questions orales ne font pas l'objet de débat. Et il est hors de question que la commune finance une coquille vide. J'ai bien écrit à tous les professionnels de santé après le diagnostic du bureau d'études Hypocrate et tous ont répondu non.

Question présentée par Monsieur Frédéric BAK pour le groupe Vivons Feignies :

Il existe le problème du plan de circulation centre-ville concernant les poids lourds et les véhicules qui se dévient aux heures de pointe venant de Valenciennes, coupant par La Longueville et Feignies pour éviter la route de Valenciennes. Les riverains de la rue de la chaussée Brunehaut mettent des fois, plus d'un quart d'heure pour sortir de chez eux, entre les riverains du village qui sortent, les poids lourds, les voitures venant de Valenciennes.

Est-il prévu un plan de sens unique sécurisant la rue, le stationnement et les piétons. Ou est-il prévu autre chose ?

Réponse de Monsieur Rémi THOUVENIN :

Sur le plan de circulation, pour les poids lourds, il y en a déjà un sur la commune. Les poids lourds sont interdits dans la rue de la chaussée et s'ils l'empruntent, c'est qu'ils sont en infraction, alors qu'il y a bien des panneaux d'interdiction.

En ce qui concerne les gens qui viennent de la rue de Blaton, ils empruntent cette voirie pour éviter la route de Valenciennes. De plus, à la jonction avec la rue de la chaussée Brunehaut, le virage peut se prendre facilement à 70 km/h. Il faut relever les plaques d'immatriculation pour une verbalisation.

L'idée est de fermer cette voie d'accès direct, ce qui obligerait les automobilistes à ralentir fortement pour tourner dans cette rue, après l'îlot, par un virage sec à droite, pour ainsi limiter la vitesse. Cela sera à débattre en commission de Travaux.

Pour la rue de la Chaussée, il va falloir faire des études pour trouver des solutions (peut-être un sens unique mais voir avec les riverains car cela les obligerait à faire le tour).

Question présentée par Monsieur Frédéric BAK pour le groupe Vivons Feignies :

Normalement, la municipalité se doit de promouvoir toutes les entreprises finésiennes. L'entreprise "Le Pré des ânes" a un projet de développement de son activité. Avez-vous prévu de soutenir ce projet et d'y apporter votre aide ?

Réponse de Monsieur le Maire :

La compétence économique relève de la CAMVS qui a une cellule d'aides économiques en fonction de la pertinence du projet. Monsieur Rémi Drombois peut donc se rapprocher de cette cellule pour étudier son éligibilité.

Quant à la commune, le service Jeunesse travaille avec Monsieur Drombois. Il n'a pas toujours travaillé avec lui car les conditions sanitaires n'étaient pas respectées mais aujourd'hui, ça va mieux et donc, on va travailler avec lui, comme avec La Cavalerie.

On l'aide aussi en lui mettant à disposition des terrains à titre gracieux, pour l'éco-pâturage, avec une convention.

De plus, pour l'extension de son habitation, nous l'avons aidé car, au départ, son permis de construire avait été refusé faute d'insuffisance sécurité incendie. La commune a fait les travaux pour renforcer le réseau incendie et son permis a donc pu être accordé.

Il y a 15 jours, 3 semaines, il est venu nous voir avec l'objectif d'acheter un terrain autour du Fort des Buhots. Ce terrain appartient au CCAS de Maubeuge et est exploité par un agriculteur de Feignies. Monsieur Drombois voulait que la commune intervienne dans ce dossier.

Enfin, en plus de son activité animalière, il souhaite développer une activité d'accrobranche en utilisant la structure du Fort des Buhots qui est un bien communal.

À voir si la commune veut bien lui céder ce bien. Mais, le problème, c'est le Fort des Buhots, on ne sait pas ce qu'il y a en dessous. avec les camions qui viennent déverser leurs déchets. Il est douteux que la commune de Feignies vende un bien pollué, semble-t-il.

• **Calendrier Institutionnel**

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux (*date prévisionnelle - susceptible de modification*) le :

Courant septembre 2021

Séance close à 19 h 28